

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1040000: industrie siderurgique**

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 13/01/2022)

Indexation de 2 % en 1/2022. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Il n'y a jamais eu de salaires des jeunes pour le présent barème salarial. D'autre part, le barème se limite aux travailleurs dépassant l'âge de départ mentionné. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

### **1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h**

Application de la CP 100 pour les moins de 18 ans.

| Salaire minimum garanti | 18       |
|-------------------------|----------|
| Par mois                | 2102.130 |
| Par heure               | 13.111   |